



## DECISION

Du 02 novembre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains****OBJET** : Convention de location de la Buvette du Verdon pour la saison 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la diffusion, sur le site internet et sur l'application mobile de la Mairie, de la publicité relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une buvette snack au bord du Verdon, du 6 au 28 octobre 2022 ;**Vu** la réception d'un pli et l'analyse de la candidature en date du 2 novembre 2022 ;**Considérant** que la candidature de Mesdames Marie et Marion FEBBRARO est classée 1<sup>ère</sup> de l'anluse des offres susvisée et correspond au cahier des charges imposé ;**Considérant** la nécessité de signer avec Mesdames Marie et Marion FEBBRARO, une convention pour l'exploitation de la Buvette du Verdon pour la saison 2023 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention avec Mesdames Marie et Marion FEBBRARO, pour la location de la Buvette du Verdon, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, dans les conditions explicitées dans ladite convention, moyennant une redevance composée d'un loyer annuel de 8 000,00 € TTC (payable mensuellement : 666 € x 11 mois et 674 € en décembre) et d'une part variable, payable annuellement, correspondant à 5% du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation.**Article 2** : La recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget primitif 2023.**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 2 novembre 2022

Le Maire,

Paul AUDAN